

Paul Eyschen ne s'y est pas trompé.

Qu'il avait le sens aigu des notions essentielles de notre droit public, sans se perdre dans les méandres des applications de détail, je n'en veux comme preuve que les soins qu'il apporta au grave problème de la démarcation des droits du Législatif et de l'Exécutif.

Ce n'est pas lui qui aurait commis les erreurs, si fréquentes de nos jours, qui émaillent les propos et les écrits — parfois les sentences judiciaires. — relatifs à la matière des actes de l'Exécutif et de leur portée légale.

La discrimination entre la loi et le règlement, le partage de compétences qui préside à cette double fonction, a trouvé en lui un interprète sagace autant qu'un guide sûr.

Certes, le décrètement de ce qu'une terminologie inadéquate qualifie d'arrêté-loi, c'est-à-dire de ce qui, en saine doctrine, n'est qu'œuvre d'extension de la compétence du pouvoir exécutif, a pris un vaste essor au cours des dernières décennies.

Son cycle est loin de se clore.

Mais, pour pénétrer au cœur de ces problèmes, qui ne sont pas des plus simples, il faut inlassablement ramener la discussion aux principes de base.

Le juriste désireux de s'instruire à cet égard devrait prendre comme point de départ de son étude le chapitre de l'ouvrage d'Eyschen ayant trait à l'une et l'autre matière.

Les pages 122 et 123 (édition 1910) qui ont pour intitulé « die Verordnung » rendent un son toujours classique.

M. Jules Mersch s'est étendu sur la fameuse controverse débattue à la Chambre en 1890, sur le problème, alors déjà d'ordre plutôt académique, de la prévalence des droits du Souverain sur les attributions du Législateur, ou *vice versa*.

Eyschen se vit prendre à parti par Emmanuel Servais, ancien Ministre d'Etat qui, soutenu par le Prince Henri, avait magnifiquement défendu les intérêts du pays, gravement menacés, en 1870, par les grondements de Bismarck, qui restèrent heureusement sans suites.

Avant d'évoquer la controverse qui, en 1890, mettait Eyschen aux prises avec Servais, je voudrais insister sur le rôle capital, couronné de succès, que Servais sut magistralement jouer en 1870.

Sa correspondance avec Bismarck marque le point culminant d'une tension diplomatique où l'indépendance de notre pays se jouait sur le tranchant de la lame.

Elle ne figure pas dans l'autobiographie d'Emmanuel Servais, publiée chez Buck, en 1895, cinq ans après sa mort.

Mais, elle se trouve reproduite *in extenso* dans Joris : Une Page d'histoire, 1867—1872, chapitre XVI, éditée chez Joseph Beffort, en 1888.